



# PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

## Gouvernance sanitaire en santé animale et gestion des crises

Session de la Chambre d'agriculture de Bretagne  
Le 27/11/2025

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

# Gouvernance sanitaire en santé animale et gestion des crises

- 1. L'organisation du sanitaire en santé animale**
- 2. La Loi de Santé Animale**
- 2. Actualités sur les assises du sanitaire**
- 3. Stratégie, règles et dispositifs de gestion de crises (DNC, IAHP)**

# 1. L'organisation du sanitaire en santé animale au niveau national et régional

# L'organisation du sanitaire en santé animale

Une organisation issue des « Etats généraux du sanitaire » de 2010

## Objectifs :

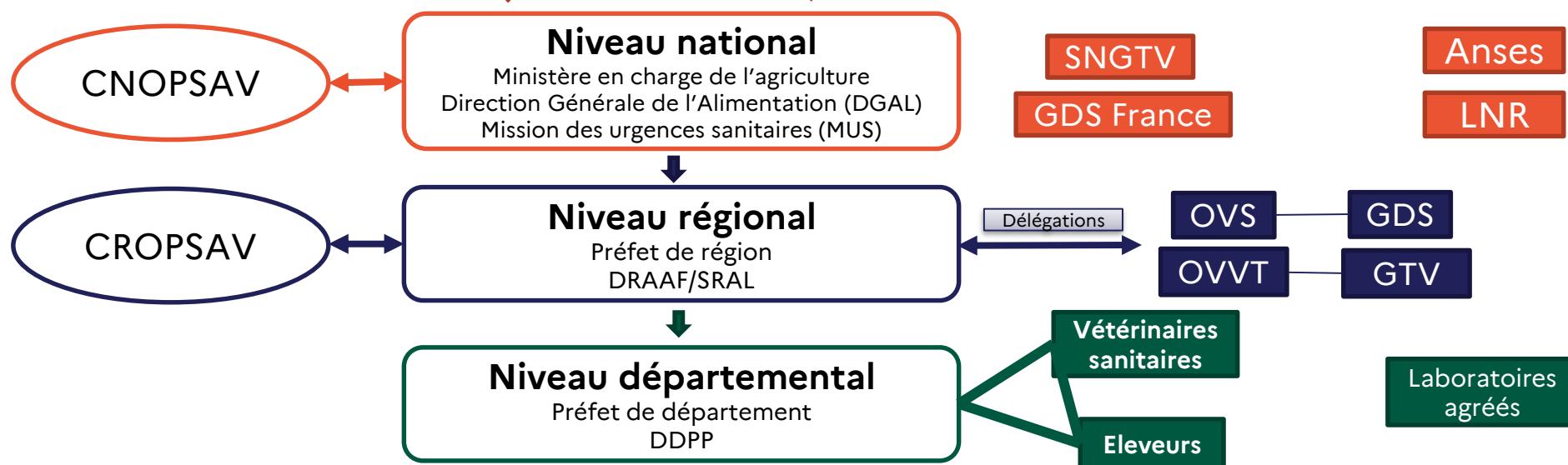
- ✓ Renforcer l'efficacité de la gouvernance, coordonner et mutualiser les actions de **prévention** et de **surveillance**,
- ✓ Développer les partenariats, les compétences et les **responsabilités des différents acteurs**,
- ✓ Préciser les **modalités et prises en charge** des mesures de prévention, de surveillance et de lutte,
- ✓ S'appuyer sur des organismes compétents dans le domaine sanitaire : organismes à vocation sanitaire (**OVS**) ou organisations vétérinaires à vocation technique (**OVVT**),
- ✓ Étendre les interventions des **vétérinaires sanitaires** dans le domaine de la santé publique vétérinaire, y compris celui de la protection animale.

# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Structures et acteurs

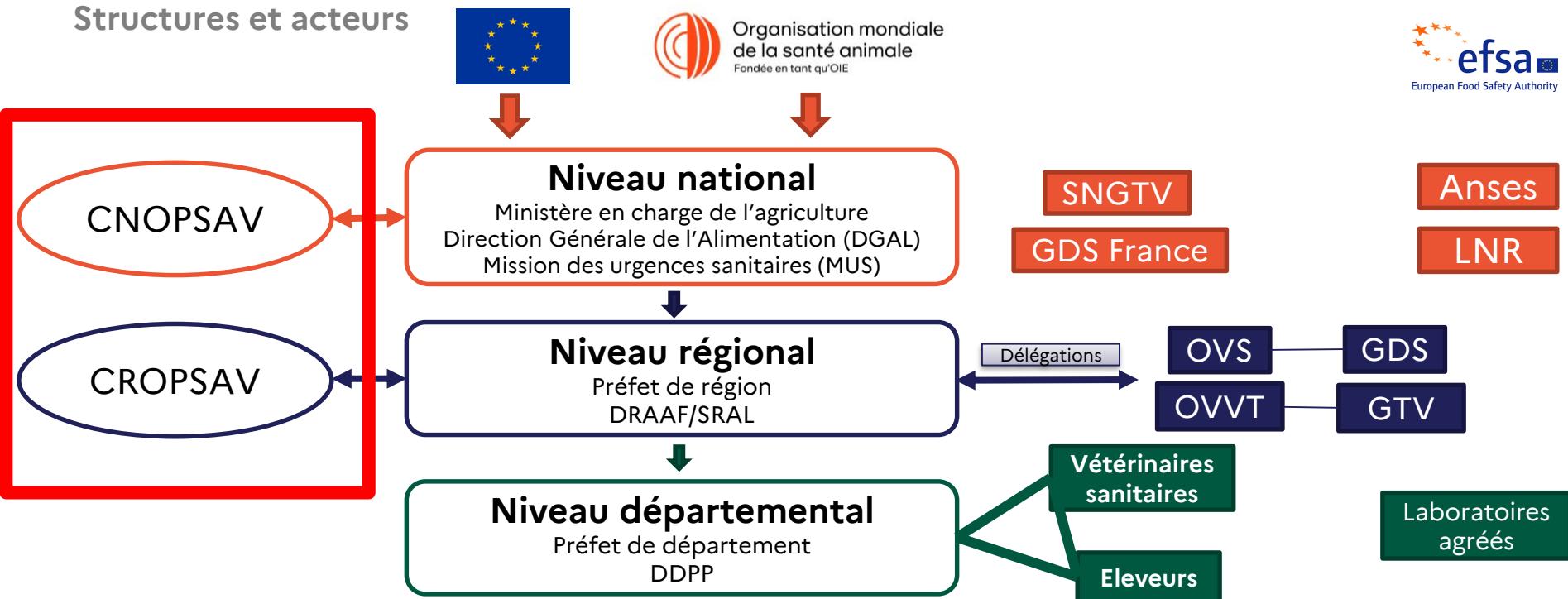


Organisation mondiale  
de la santé animale  
Fondée en tant qu'OIE



# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Structures et acteurs



# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Instances consultatives – CNOPSAV

- **Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) – le « parlement du sanitaire » :**
  - **Rôle de consultation** (article D. 200-2 du CRPM) sur :
    - Les orientations en matière de politique sanitaire animale (dont PISU) ;
    - Les projets de mesures réglementaires en matière de protection et de santé des animaux et des végétaux ;
    - Les questions relatives à l'identification des animaux.
  - **Présidence** (article D. 200-3 du CRPM) : ministre chargé de l'agriculture ou son représentant
  - **Composition** (article D. 200-4 du CRPM) :
    - Sections spécialisées domaine de la santé animale :

CA France, COOP de France, organisations syndicales d'exploitants agricoles, GDS France, syndicats vétérinaires, CNOV, SNGTV, SIMV, commerçants de bestiaux, industrie de l'alimentation animale, etc.

DGAL, DGPE, DGS, DGDDI, Directeur du budget, directeur de l'eau et de la biodiversité, Anses, FranceAgriMer, un DDPP, un DRAAF, OFB

CNOPSAV

# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Instances consultatives – CROPSAV

- **Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) – le « parlement régional du sanitaire » :**
  - **Rôle de consultation** (article D.200-5 du CRPM) sur toutes questions relatives à la santé et à la protection des animaux et des végétaux
  - **Présidence** (article D.200-6 du CRPM) : Préfet de région ou son représentant
  - **Composition** (article D.200-6 du CRPM) :  
→ Arrêté Préfectoral désignant les membres du CROPSAV (formation plénière, section animale et section végétale)

Préfets des départements ou leurs représentants ;  
Représentants des collectivités territoriales ;  
Organisations professionnelles agricoles et vétérinaires ;  
Associations cynégétiques ;  
Laboratoires d'analyse agréés.

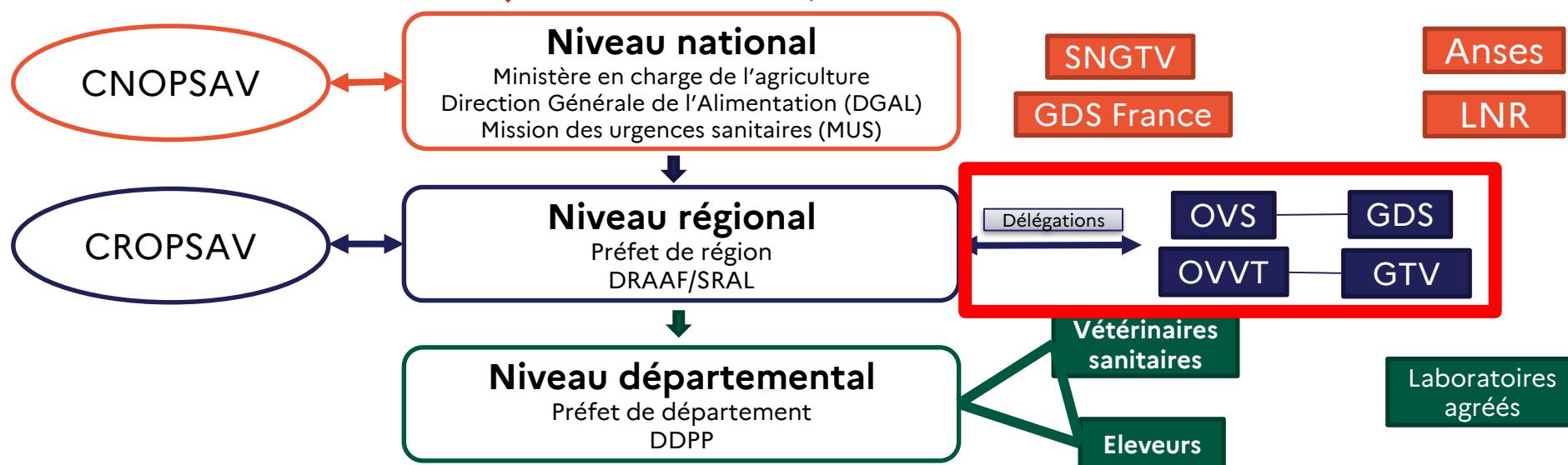
CROPSAV

# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Structures et acteurs



Organisation mondiale  
de la santé animale  
Fondée en tant qu'OIE



# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Structures d'appui OVS et OVVT – cadre réglementaire des délégations

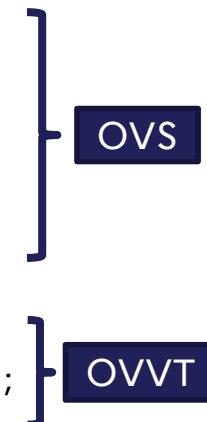
- **Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017**
  - Délégation de certaines tâches des autorités compétentes : Articles 28 à 33
- **Article L. 201-9 du CRPM**
  - L'autorité administrative peut confier, par voie de convention, des missions de surveillance et de prévention à des organismes à vocation sanitaire (OVS) ou à des organisations vétérinaires à vocation technique (OVVT). Ces missions peuvent être étendues aux **mesures de lutte** contre les dangers sanitaires.
- **Article L. 201-13 du CRPM**
  - L'autorité administrative peut déléguer des tâches de contrôle officiels :
    - à des organismes à vocation sanitaire (OVS),
    - à des organismes vétérinaires à vocation technique (OVVT),
    - à des organismes ou catégories d'organismes présentant des garanties de compétence, d'indépendance et d'impartialité.
- **L'échelon régional est en charge de la contractualisation des délégations.**

OVS

OVVT

# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Structures d'appui OVS et OVVT – cadre réglementaire des délégations

- **Liste des tâches pouvant être déléguées – article R. 201-41 du CRPM :**
    - Organisation et mise en œuvre des mesures de surveillance obligatoires relatives aux dangers sanitaires ;
    - Contrôle des résultats d'examens prévus par cette surveillance ;
    - Contrôle des mesures prescrites par arrêté préfectoral de mise sous surveillance ;
    - La délivrance des ASDA et des Laisser Passer Sanitaires ;
  - Tenue à jour de la liste des vétérinaires détenteurs d'une habilitation sanitaire, des missions, des formations et des aires géographiques pour lesquelles ils sont habilités, et de leurs qualifications ;
  - Suivi des activités des vétérinaires sanitaires.
- 
- OVS
- OVVT

# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Structure d'appui – OVS secteur animal

**GDS Bretagne (Groupement de défense sanitaire) est reconnu OVS secteur animal en Bretagne**

- Pérимètre de la délégation :
  - Bovins, ovins, caprins
  - Organisation, suivi de la réalisation et évaluation de la conformité des opérations de prophylaxie
  - Contrôles sanitaires aux mouvements et suivi des mouvements, notamment contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux
  - Mise à disposition des documents sanitaires
  - Contribution à la gestion des troupeaux infectés (BVD et IBR)



**Le GTV Bretagne (groupement technique vétérinaire) est reconnu OVVT pour la Bretagne**

- Pérимètre de la délégation :
  - Animation du réseau des vétérinaires habilités et mandatés en lien avec la DRAAF et les DDPP de la région
  - Appui administratif et technique de la DRAAF et des DDPP



# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Structures et acteurs



Organisation mondiale  
de la santé animale  
Fondée en tant qu'OIE



CNOPSAV

**Niveau national**  
Ministère en charge de l'agriculture  
Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)  
Mission des urgences sanitaires (MUS)

SNGTV

Anses

GDS France

LNR

CROPSAV

**Niveau régional**  
Préfet de région  
DRAAF/SRAL

Délégations  
OVS  
OVVT

GDS  
GTV

**Niveau départemental**  
Préfet de département  
DDPP

Vétérinaires  
sanitaires

Eleveurs

Laboratoires  
agréés

# L'organisation du sanitaire en santé animale

## Les vétérinaires

### Le vétérinaire habilité

- **Intervient à la demande et pour le compte de l'éleveur ou du détenteur des animaux.**
- Les détenteurs d'animaux sont tenus de désigner un vétérinaire qui sera chargé d'effectuer les interventions réglementairement prévues sur ses animaux.
- Ce vétérinaire doit être habilité à cet effet par le préfet de département -> **vétérinaire sanitaire**.

### Le vétérinaire mandaté

- **Intervient à la demande et pour le compte de l'État**
- Mandaté par le préfet de département pour procéder sous son contrôle et son autorité :
  - ✓ Opérations de police sanitaire conduites au nom et pour le compte de l'État ;
  - ✓ Délivrance des certifications officielles ;
  - ✓ Contrôles ou expertises en matière de protection animale.

## 2. La loi de Santé animale

# Loi de Santé Animale

**Règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ou « loi de santé animale » (LSA)**

Entrée en application en avril 2021

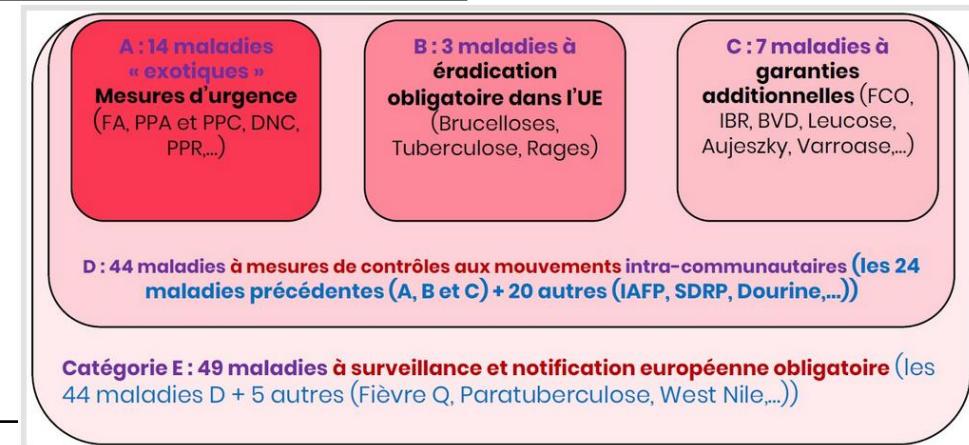
Dispositions qui portent en particulier sur :

- **la hiérarchisation et la classification des maladies intéressant l'Union, ainsi que la définition des responsabilités en matière de santé animale ;**
- **la détection et la notification précoce des maladies, le rapport à leur sujet en temps voulu, la surveillance, les programmes d'éradication et le statut « indemne de maladie » ;**
- la sensibilisation et la préparation aux maladies répertoriées, ainsi que la lutte contre celles-ci ;
- l'enregistrement et l'agrément des établissements et des transporteurs, ainsi que les mouvements et la traçabilité d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale au sein de l'Union ;
- l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale, ainsi que l'exportation de tels envois au départ de l'Union ;
- les mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie entre États membres, ou au départ d'un pays tiers ou territoire ;
- **les mesures d'urgence à adopter en cas de situation d'urgence due à une maladie répertoriée.**

# Loi de Santé animale

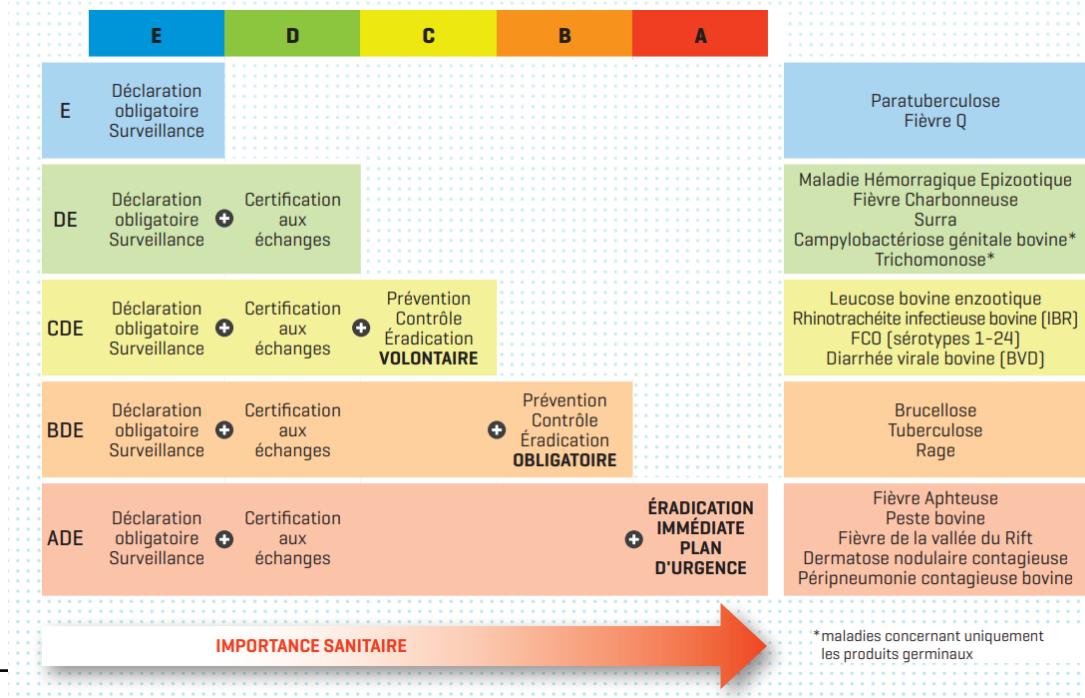
## Classification des maladies

A	Maladie normalement absente de l'Union européenne et soumise à éradication immédiate
B	Maladie devant être contrôlée par tous les Etats membres et soumise à éradication obligatoire
C	Maladie soumise à contrôle volontaire des Etats membres et donc à éradication volontaire
D	Maladie soumise à restriction de mouvements entre Etats membres
E	Maladie soumise à surveillance



# Loi de Santé animale

## Catégorisation des maladies



# Loi de Santé animale

## Catégorisation des maladies

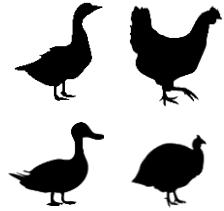


	E	D	C	B	A	
E	Déclaration obligatoire Surveillance					<i>Brucella abortus, melitensis, suis</i> Complexe mycobacterium tuberculosis Fièvre charbonneuse Surra Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc
DE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges				Maladie d'Aujeszky
CDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges	+ Prévention Contrôle Éradication VOLONTAIRE			Rage
BDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges		+ Prévention Contrôle Éradication OBLIGATOIRE		Fièvre aphteuse Peste bovine Peste porcine classique Peste porcine africaine
ADE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges			+ <b>ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE</b>	

IMPORTANCE SANITAIRE

# Loi de Santé animale

## Catégorisation des maladies



	E	D	C	B	A	
E	Déclaration obligatoire Surveillance					Fièvre du West Nile
DE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges				Mycoplasmose aviaire Salmonellose aviaire : <i>Salmonella Pullorum</i> , <i>S. Gallinarum</i> , <i>S. Arizonae</i> Influenza aviaire faiblement pathogène Chlamydiose aviaire
CDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges	+ Prévention Contrôle Éradication VOLONTAIRE			
BDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges		+ Prévention Contrôle Éradication OBLIGATOIRE		
ADE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges			+ ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE	Influenza aviaire hautement pathogène Maladie de Newcastle

IMPORTANCE SANITAIRE

# Loi de Santé animale

## Responsabilités en matière de santé animale

### 1.Les opérateurs :

a) en ce qui concerne les animaux détenus et les produits dont ils ont la responsabilité, sont responsables :

i) de la santé des animaux détenus ;

ii) de l'utilisation prudente et responsable de médicaments vétérinaires, sans préjudice du rôle et de la responsabilité des vétérinaires ;

iii) de la réduction, autant que faire se peut, du risque de propagation de maladies ;

iv) de bonnes pratiques d'élevage ;

b) prennent, le cas échéant, les **mesures de biosécurité appropriées** en ce qui concerne les animaux détenus, et les produits dont ils ont la responsabilité [...].

# Loi de Santé animale

## Responsabilités en matière de santé animale

2. Les professionnels liés aux animaux prennent des dispositions pour **réduire autant que faire se peut le risque de propagation de maladies** dans le cadre du rapport qu'ils ont, de par leur activité professionnelle, avec des animaux et des produits.
  
5. **Les opérateurs, les professionnels liés aux animaux et les détenteurs d'animaux de compagnie coopèrent avec l'autorité compétente et les vétérinaires pour l'application des mesures de prévention et de lutte contre les maladies prévues par le présent règlement.**

## 2. Les assises du sanitaire : point d'avancement

# Assises du sanitaire animal

## Enjeux

**Des crises sanitaires qui se succèdent (IAHP, FCO, MHE, risque PPA, etc.)**

**Des impacts majeurs :**

- **Pour les éleveurs** : sur leurs animaux, sur leurs capacités de production et leurs revenus, sur leur moral
- **Pour les entreprises** (coopératives, etc.)
- **Pour les acteurs du sanitaire** (vétérinaires dans leurs différents rôles, FR-GDS, laboratoires, équarrisseurs, services de l'Etat, etc.)

**De nouveaux défis sanitaires à relever (maladies vectorielles, IAHP/zoonoses, etc.)**

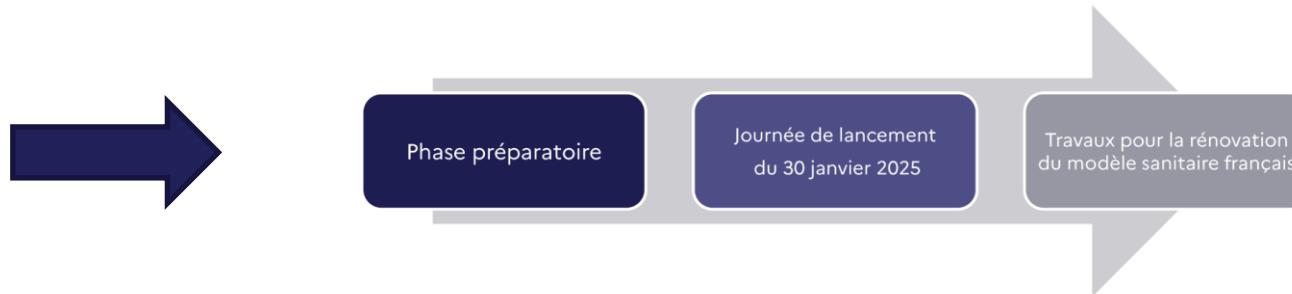
**Nécessité de définir de nouvelles stratégies de prévention à court, moyen et long terme, notamment en renforçant la biosécurité et en développant les campagnes de vaccination**

**Avec des dispositifs de financement associés**

# Assises du sanitaire animal

## Méthode retenue

1. S'appuyer sur un état des lieux du contexte sanitaire et démographique de l'élevage français
2. Partager une photographie de l'organisation du système sanitaire français
3. Co-construire une évaluation de ce système



# Assises du sanitaire animal

Un cadre d'actions amélioré voire rénové

## Composé :

- Des contrats sanitaires de filières, pilotés par les filières
- Du socle commun, piloté par l'Etat



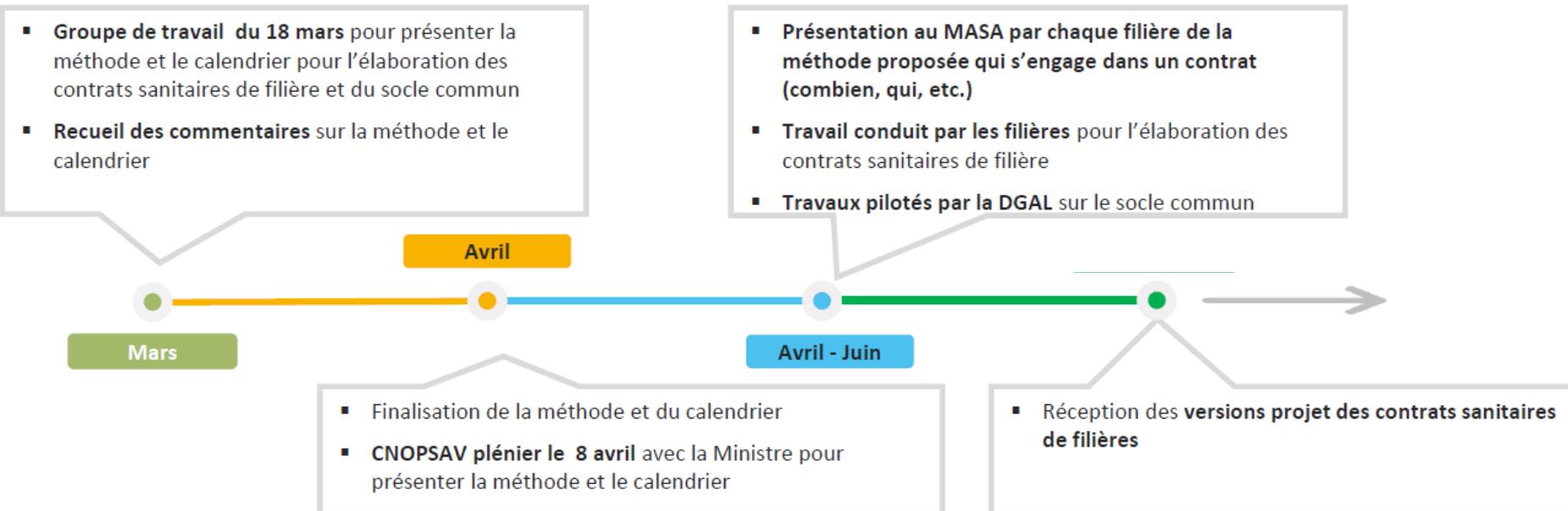
- Autour de 7 axes :
- Gouvernance
  - Financement
  - Prévention
  - Surveillance
  - Lutte
  - Anticipation
  - Souveraineté

# Assises du sanitaire animal

## Les étapes

- **Groupe de travail** du 18 mars pour présenter la méthode et le calendrier pour l'élaboration des contrats sanitaires de filière et du socle commun
- **Recueil des commentaires** sur la méthode et le calendrier

- Présentation au MASA par chaque filière de la méthode proposée qui s'engage dans un contrat (combien, qui, etc.)
- Travail conduit par les filières pour l'élaboration des contrats sanitaires de filière
- Travaux pilotés par la DGAL sur le socle commun



# Assises du sanitaire animal

## Les étapes

**Mise en cohérence** des contenus du socle commun et des projets de contrats sanitaires de filière concernant :

- La répartition des actions entre le socle commun et les contrats sanitaires de filière
- La gouvernance du sanitaire
- Le financement du sanitaire

- **CNOPSAV** pour valider les résultats des travaux sur la gouvernance et le financement du sanitaire

### Préparation d'une synthèse sur :

- La répartition des actions entre le socle commun et les contrats sanitaires
- la gouvernance du sanitaire
- le financement du sanitaire

- **Finalisation et signature des contrats sanitaires de filières**

# Assises du sanitaire animal

## Sujets saillants

**Quelles évolutions pour le modèle de gouvernance ? (CNOPSAV, définition de la stratégie sanitaire, financement, etc.)**

**Contrats sanitaires de filières (place accordée à la prévention, répartition du coût au sein des filières, etc.)**

**Programmes Sanitaires d'Intérêt Collectifs ?**

### 3. Stratégie, règles et dispositifs de gestion de crises (DNC, IAHP)

## 3.1 Stratégie, règles et dispositifs de gestion de crises – DNC

# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

## Présentation de la maladie

**Maladie virale** : poxvirus transmis par des vecteurs mécaniques/passifs « seringues volantes » : mouches piqueuses (Stomoxes), taons

**Espèces sensibles** : bovins (zébus, buffle)

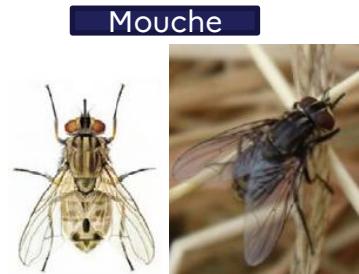
⇒ **Pas de transmission à l'Homme**



Taon



- Tabanidés**
- 50 m en cours de repas et 6 km en recherche.
  - Mai à septembre.
  - Gîte espaces naturels.



Mouche



Mouches piqueuses (stomoxes)

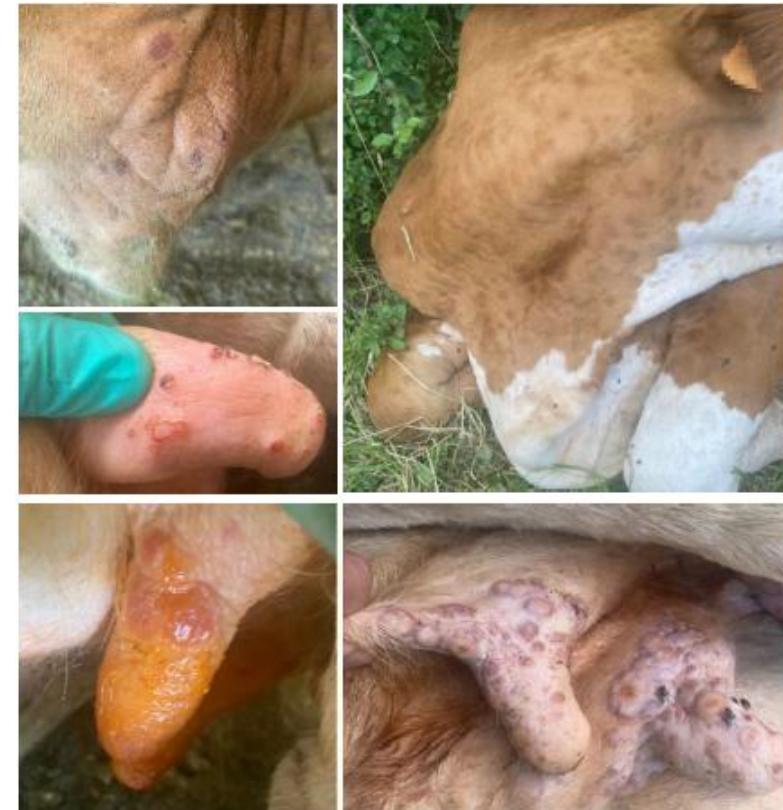
- 150 m à 1,6 km (max 5 km).
- Pic printemps et automne.
- Matières végétales en décomposition (+déjections animales).

# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

## Signes cliniques

### Évolution longue – un impact important sur les animaux

- Fièvre pouvant atteindre 41 °C
- Nodules et lésions nécrotiques sur la peau, les muqueuses et les membranes
- Hypertrophie des ganglions lymphatiques
- Abattement
- Anorexie
- Chute de lactation
- Atteinte d'organes internes (tractus digestif, appareil respiratoire)
- Evolution longue



Séquelles importantes (peaux endommagées)  
Jusqu'à 45 % de malades (morbilité)  
Jusqu'à 10 % de morts (mortalité)

# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

## Particularités de la maladie

### Plusieurs cas d'animaux porteurs du virus

- **Symptomatiques** : signes cliniques + multiplication et excrétion du virus
- **En incubation** : pas encore de signes cliniques + multiplication et excrétion du virus
- **Asymptomatiques** : pas du tout de signes cliniques + multiplication et excrétion du virus



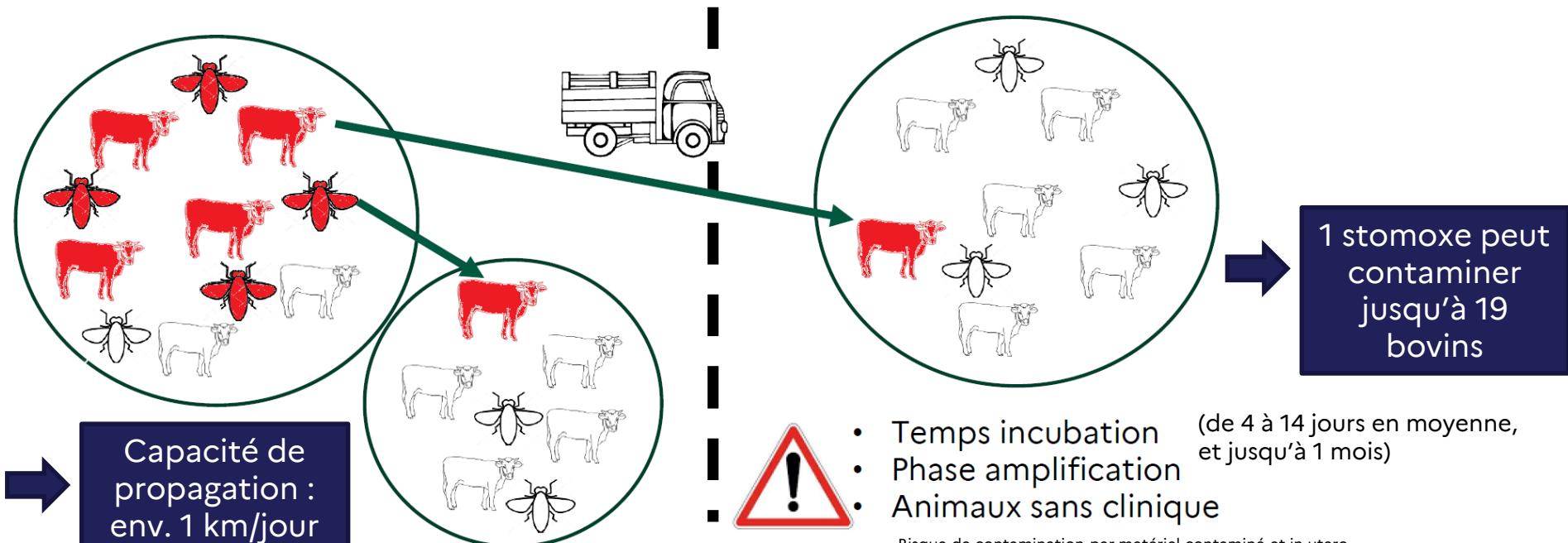
Présence d'animaux sans symptômes mais contaminants

### Virus très résistant dans le milieu extérieur

- 35 j dans les croûtes (qui tombent au sol)
- 18 j dans la peau
- 6 mois produits à + 4°C

# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

Transmission principale par vecteurs et par mouvements d'animaux infectés

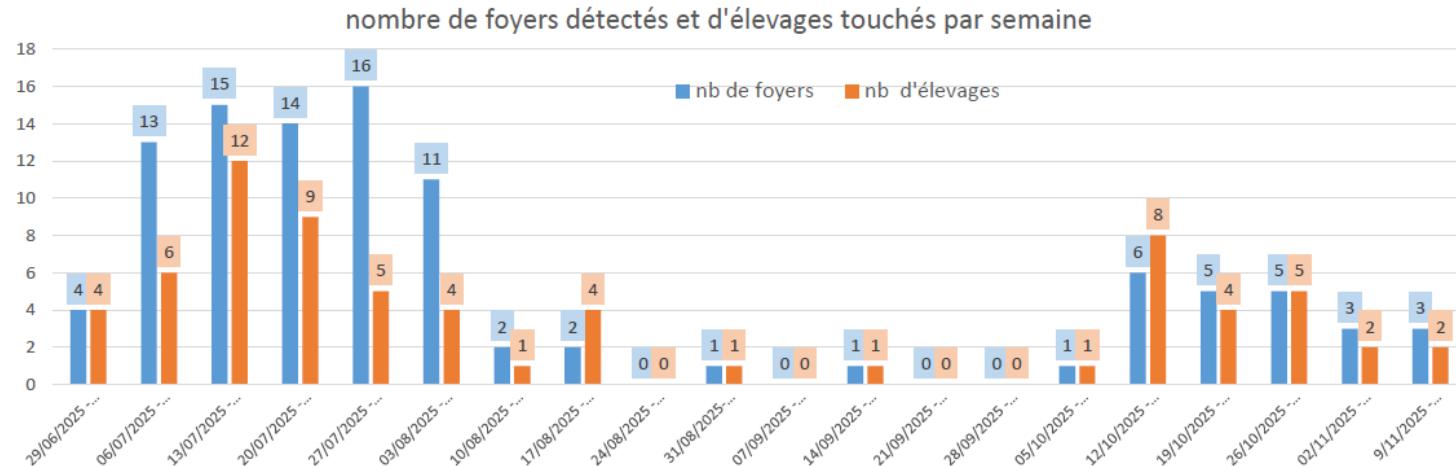


# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

## Situation sanitaire en France au 24/11/2025

104 foyers détectés en France répartis dans six départements : 32 en Savoie, 44 dans en Haute-Savoie, 3 dans l'Ain, 1 dans le Rhône, 7 dans le département du Jura, 17 dans les Pyrénées-Orientales.

Ces foyers concernent 69 élevages.



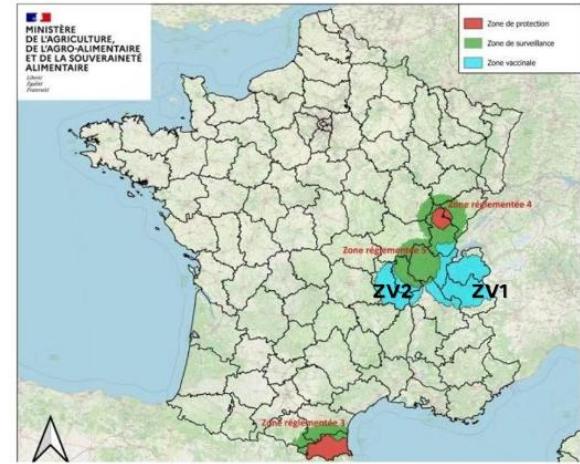
# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

Situation sanitaire en France au 14/11/2025

- 3 zones réglementées (ZR3, ZR4, ZR5)
- 2 zones vaccinales ZV1 et ZV2 (anciennes zones réglementées ZR1 et ZR2)

- ZR1      1er foyer en Savoie le 29 juin  
→ ZV depuis le 22 octobre (747 communes).
- ZR2      1er foyer dans le Rhône le 18 septembre  
→ ZV depuis le 5 novembre (422 communes).
- ZR3      1er foyer en Espagne le 4 octobre et mise en place d'une ZS. Confirmation d'un premier foyer dans les P-O le 16 octobre.
- ZR4      1er foyer dans le Jura le 11 octobre
- ZR5      Nouveau foyer dans l'Ain le 15 octobre  
→ ZV au 30 novembre.

Zones réglementées suite aux foyers DNC en France



# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

Stratégie de détection précoce des bovins suspects

- **Détection précoce des bovins suspects cliniques, y compris vaccinés**
- Analyse rapide de toutes les suspicions, 3 laboratoires de proximité agréés (LDA01, LDA66, LDA73)

**15 suspicions levées en Bretagne**

Merci aux vétérinaires et aux éleveurs  
pour ces déclarations !

# Dermatose Nodulaire Contagieuse

Stratégie d'éradication - Mesures de lutte

1

Dépeuplement total des foyers (unités épidémiologique)



Tarir rapidement la source du virus

Mise en place d'une zone réglementée : zone de protection de 20 km et zone de surveillance de 50 km

3

- Restrictions des mouvements
- Surveillance (éleveur et vétérinaire)
- Vaccination obligatoire

2



Prévenir/limiter la propagation de la maladie

# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

## Objectif des mesures de lutte

Stratégie globale : **ERADIQUER** la maladie totalement et rapidement

→ Pour les zones de protection : **LIMITER L'EXTENSION** de la maladie, réduire le nombre de foyers

→ Pour les zones de surveillance : **FAIRE BARRIERE** à l'infection dans les élevages

# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

## Mesures d'accompagnement – accompagnements psychologiques



### Accompagnements des éleveurs

- Chambres d'Agriculture
- Mutualité Sociale Agricole
- Coordinateur national interministériel du Plan de prévention du mal-être en agriculture (Olivier Damaisin)



### Accompagnement des vétérinaires

- SNVEL
- SNGTV
- Ordre des vétérinaires



### Accompagnement des agents de l'État

- Protection fonctionnelle
- Renforts entre DDPP/DRAAF
- Cellule d'écoute
- Sécurisation des chantiers de dépeuplement par les Préfets

# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

## Mesures d'accompagnement – indemnisation des éleveurs foyers

**Base réglementaire : arrêté du 16 juillet 2025 fixant les mesures financières relatives à la dermatose nodulaire contagieuse et instruction technique 2025-469.**

- L'Etat indemnise la valeur marchande objective (VMO) de chaque animal en prenant en compte l'âge, le sexe, la vocation économique, la valeur génétique et les performances zootechniques des animaux.
- L'Etat indemnise également les frais directement liés au renouvellement du cheptel
- L'Etat prend également en charge les frais de nettoyage et de désinfection en adéquation avec le protocole PISU-DNC
- En outre, l'Etat prend en charge :
  - les opérations exécutées par les vétérinaires sanitaires (visite des animaux suspects et de l'établissement concerné, les prélèvements destinés au diagnostic laboratoire ainsi que le coût des analyses, la visite des lieux de détention des animaux et l'acte d'euthanasie)
  - la collecte, le transport et l'élimination des cadavres des animaux abattus sur ordre de l'administration

## Versement d'une avance

# Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

## Bilan

Une mobilisation de tous les acteurs du sanitaire : État, vétérinaires sanitaires, OVVT, OVS, tous pleinement engagés, **ensemble**, pour mettre en œuvre les mesures de lutte et accompagner les éleveurs.

Une nécessité d'éradication de la maladie pour protéger l'élevage bovin Français

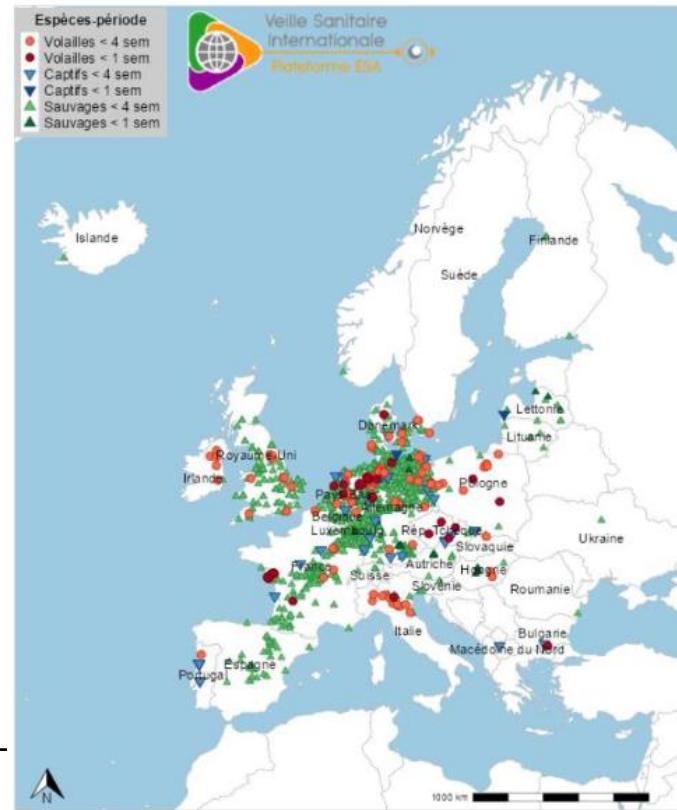
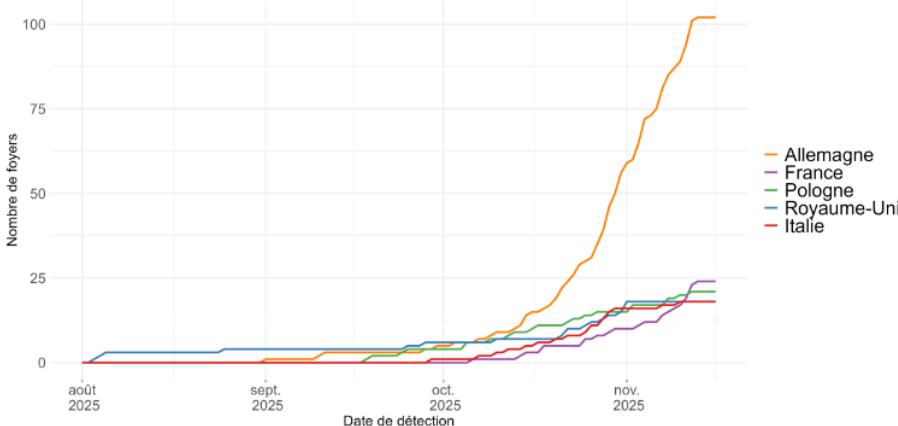
Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation-et-foire-aux-questions>

## 3.2 Stratégie, règles et dispositifs de gestion de crises – IAHP

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Situation sanitaire en Europe

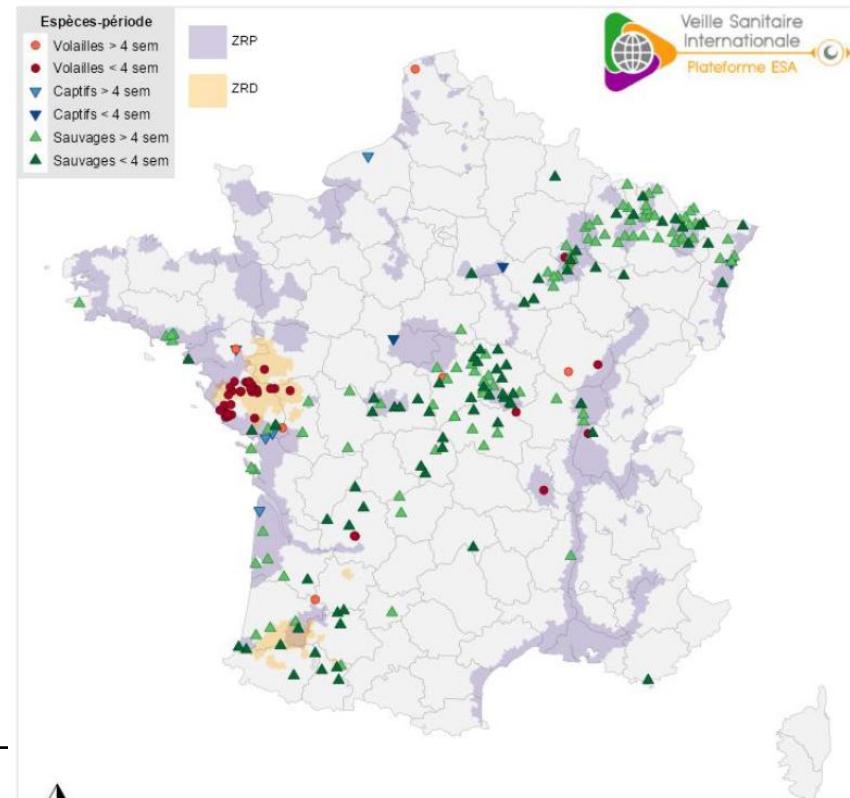
- Depuis le 01/08/2025, ont été détectés en Europe :
  - Plus de 2 292 cas dans la faune sauvage (grues principalement)
  - 305 foyers de volailles (dont 63 nouvelles déclarations en une semaine)
  - 58 foyers d'oiseaux captifs (dont 9 déclarations en une semaine)



# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Situation sanitaire en France au 17/11/2025

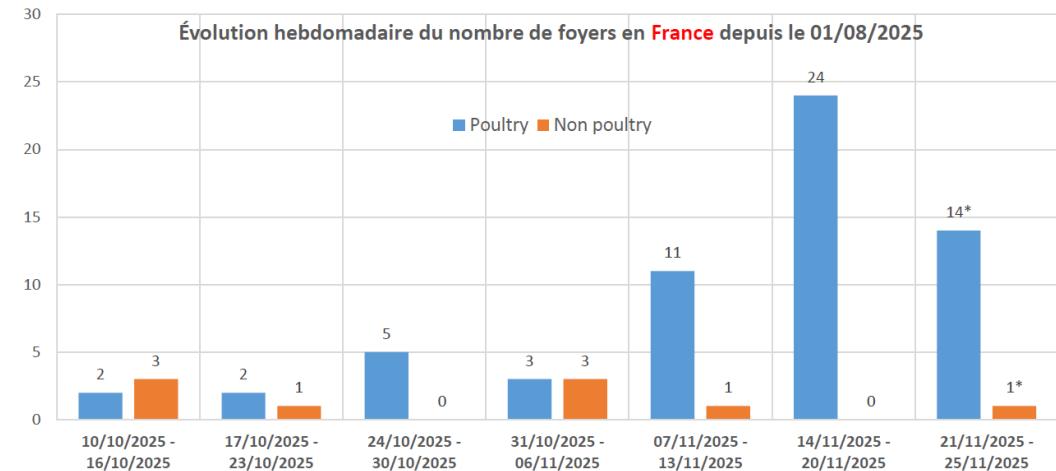
- Plus de 170 événements de mortalité (+54 en une semaine) ont été détectés dans l'avifaune sauvage en France depuis le 5 août 2025.
- Forte mortalité des grues cendrées
- Mammifères sauvages positifs H5 HP (1 loutre, 2 renards)



# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Situation sanitaire en France au 25/11/2025

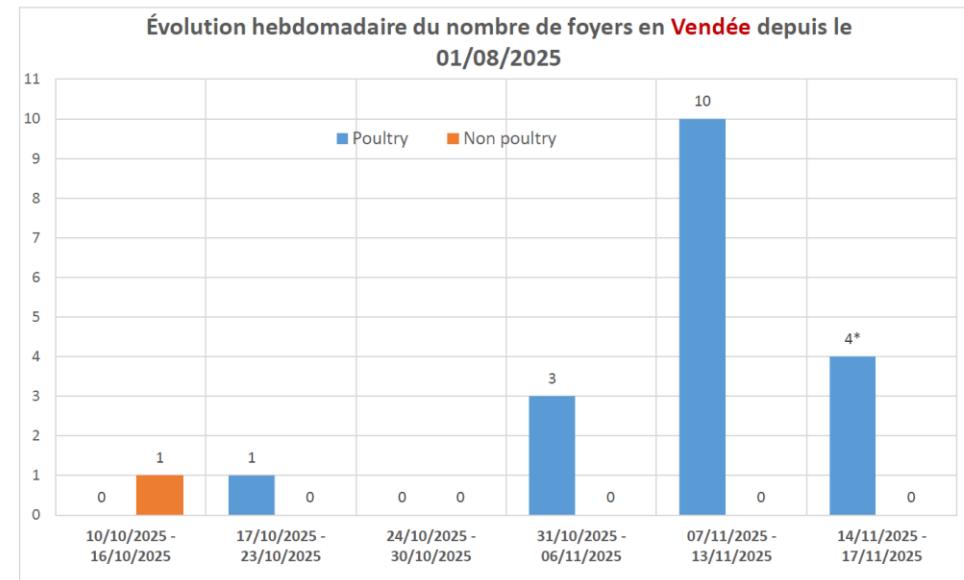
- Depuis le 22 octobre 2025, la France est placée en risque élevé
- 70 foyers IAHP, dont 61 en élevage de volailles et 9 dans des basses-cours non commerciales.
- Situation très évolutive



# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Situation sanitaire en France au 17/11/2025

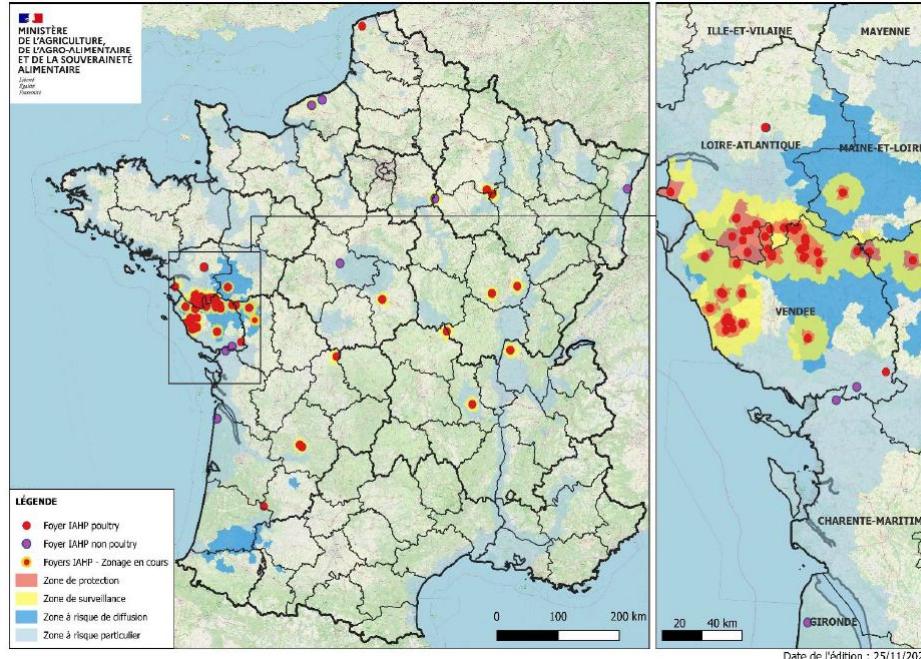
- Vendée : département le plus touché
- **22 foyers** recensés depuis le début de l'épizootie.
- 13 nouveaux foyers confirmés dans les 8 derniers jours, dont 8 dans des élevages de canards.



# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Situation sanitaire en France au 20/11/2025

Foyers d'IAHP et zones réglementées suite aux foyers détectés en France au 25/11/2025



# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Risque IAHP au niveau élevé (depuis le 21/10) – Biosécurité

- **Toutes les volailles et oiseaux captifs doivent être mis à l'abri ou protégés de tout contact avec la faune sauvage :**
  - Établissements de moins de 50 volailles : claustration ou protection par des filets (sauf dérogations possibles pour parcs zoologiques, oiseaux de chasse au vol ou d'effarouchement)
  - Établissements de 50 volailles ou plus : mise à l'abri des oiseaux (avec dérogations possibles selon la situation) et protection de tout contact avec la faune sauvage des points d'alimentation et d'abreuvement.
- **En cas de mortalité inhabituelle d'oiseaux domestiques, contacter son vétérinaire.**
- **En cas de découverte d'oiseaux sauvages morts, signalement à l'OFB.**

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Risque IAHP au niveau élevé – Biosécurité et restrictions de mouvements

- Véhicules transportant des palmipèdes (âgés d'au moins 3 jours) : obligation de bâchage afin d'éviter la dispersion de plumes et duvets ;
- Rassemblements d'oiseaux (marchés, expositions, concours) : interdits, sauf dérogations pour oiseaux de volière ou pigeons ;
- Zones humides (zones à risque prioritaire - ZRP) : mouvement de gibier à plumes soumis à un examen vétérinaire récent et, pour les anatidés, à un dépistage virologique ;
- Compétitions de pigeons voyageurs : interdites jusqu'au 31 mars 2026 ;
- Interdiction des lâchers d'anatidés et restrictions pour les oiseaux appelants.

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Risque IAHP au niveau élevé - Surveillance des élevages

### Surveillance évènementielle

- Volailles et oiseaux captifs

### Surveillance post-vaccination

- Canards vaccinés : surveillance passive et active

### Surveillance avant mouvement (vers élevage)

- Sur tout le territoire:
- Canards vaccinés en parcours adapté
- 20 EOP/EC, 72h avant le mouvement
- En ZRD:
- Palmipèdes PAG / palmipèdes futurs reproducteurs et reproducteurs
- 20 EOP/EC, 72h avant le mouvement

Détection précoce !

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Mesure de gestion et de lutte – plan de **vaccination**

- Du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026 : 3<sup>e</sup> campagne de vaccination IAHP
- **Vaccination obligatoire pour les élevages de canards (Barbarie, mulard, Pékin) de plus de 250 canards :**
  - Vaccination à deux doses
  - Troisième dose obligatoire pour les canards vaccinés planifiés pour rester plus de 12 semaines en parcours adapté lorsque le niveau de risque est élevé
  - Troisième dose volontaire pour tous les canards de Barbarie
- Vaccination volontaire pour les élevages de canards reproducteurs dont les œufs et les poussins d'1 jour ne sont ni échangés ni exportés.
- Vaccination supervisée par le vétérinaire sanitaire

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Mesure de gestion et de lutte – **surveillance post-vaccination**

Modalités	Surveillance passive renforcée	Surveillance active
Où ?	Unité épidémiologique	Unité épidémiologique
Qui ?	Eleveur ou Technicien	Vétérinaire sanitaire mandaté
Fréquence ?	Hebdomadaire	Mensuelle : Examen clinique et analyse virologique
Comment ?	Ecouvillons sur 5 cadavres	Ecouvillons (ET/EOP) sur 60 animaux
Analyse ?	Virologie par RT-PCR temps réel gène M. (Si résultat positif → screening H5/H7)	Virologie par RT-PCR temps réel gène M (Si résultat positif → screening H5/H7)
Type de laboratoire ?	Laboratoire reconnu	Laboratoire agréé

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Renforcement des mesures de gestion en Pays de la Loire

Surveillance
<ul style="list-style-type: none"><li><b>Surveillance 72h max avant mouvement entre deux élevages : test PCR favorable avant mouvement des palmipèdes/dindes si départ vers un autre</b></li></ul>

Mise à l'abri
<ul style="list-style-type: none"><li><b>Arrêt de la mise à l'abri en parcours adapté.</b> Clastration des canards (ou parcours sous filet dans le cas des autarciques ou petits bâtiments)</li></ul>

Vaccination
<ul style="list-style-type: none"><li><b>3<sup>e</sup> dose obligatoire :</b><ul style="list-style-type: none"><li>Département 85 : sur tout le département</li><li>Départements 44, 49 et 79 : en ZP/ZS et ZRD.</li></ul></li></ul>

Biosécurité
<ul style="list-style-type: none"><li><b>Interdiction du détassage</b> (enlèvement unique – départ en une seule fois) <b>pour les élevages de canards et de dindes situés en ZP.</b></li></ul>

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Mesure de gestion et de lutte – **en cas de suspicion d'un foyer**

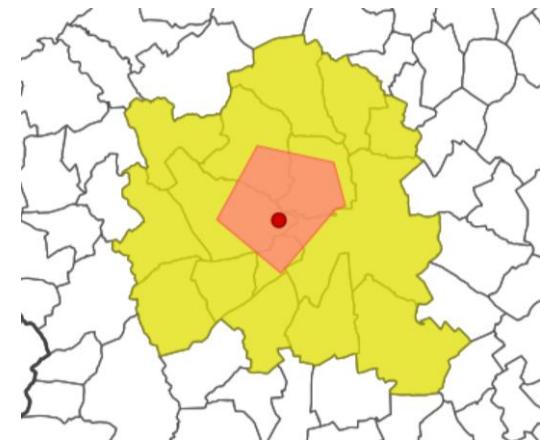
1. L'établissement est placé sous **arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS)** :
  - **Enquête épidémiologique** initiée pour identifier les liens éventuels avec d'autres élevages.
  - **Prélèvements virologiques** par le vétérinaire pour analyses en laboratoire.
  - **Isolement** des oiseaux pour limiter tout contact avec les oiseaux sauvages.
  - **Interdiction d'entrée et de sortie** de volailles et oiseaux captifs de l'établissement.
- Possibilité de mettre en place une zone réglementée temporaire autour de l'exploitation
  - Application de mesures de biosécurité, de surveillance et de restriction des mouvements dans cette zone

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Mesure de gestion et de lutte – **en cas de confirmation d'un foyer**

2. L'établissement est placé sous **arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI)** :

- Restriction stricte des mouvements : aucune sortie ou entrée d'animaux, produits ou matériels sans autorisation.
- Biosécurité maximale : confinement des oiseaux, limitation stricte de l'accès, équipements de protection individuelle, désinfection des véhicules.
- Soutien psychologique proposé à l'éleveur.



3. Autour du foyer, mise en place **d'une zone de protection (3 km) et d'une zone de surveillance (10 km)** avec restrictions de mouvements, surveillance, recensement et biosécurité renforcée.

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Mesure de gestion et de lutte – **en cas de confirmation d'un foyer**

**4. Dépeuplement immédiat du foyer**

**5. Assainissement du foyer :**

- Opérations en plusieurs phases (D0, ND1, ND2)
- Vide sanitaire de 21 jours après dernière désinfection

**6. Enquêtes épidémiologiques** : une rapide et une approfondie

**7. Levée de l'APDI** après respect des délais, validation du ND et vide sanitaire

**8. Repeuplement** sous surveillance stricte (APMS) avec suivi sanitaire pendant 21 à 28 jour selon l'espèce

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Indemnisation des élevages touchés par l'IAHP

2024-2025 :

- dispositif d'indemnisation sanitaire
- dispositif d'indemnisation économique (pertes liées à l'arrêt de production dans les exploitations situées en zones réglementées, en raison des interdictions de mise en place et de mouvements de volailles)

2025-2026 :

- à ce stade,acompte des indemnisations dont les cheptels sont touchés par l'IAHP (indemnisation sanitaire)

# Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

## Bilan

Biosécurité, biosécurité, biosécurité !

Vaccination des canards et surveillance des élevages.

Pour en savoir plus : <https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/influenza-aviaire>



# PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Merci pour votre attention**

Direction régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt